

Enfin, le consommateur pourrait se consoler en constatant :

1o Qu'il paierait encore le sucre beaucoup moins cher qu'avant 1891, lorsque le droit sur le sucre raffiné importé dépassait 3 cents par livre. Sous le régime de protection temporaire demandé par nous, le droit sur le raffiné n'est que de 2½ cents.

2o Qu'à part les Etats-Unis où la protection serait la même, le Canada serait de tous les pays betteraviers du monde entier celui où le consommateur paie le sucre le meilleur marché. Ceci résulte du tableau ci-après où nous indiquons le montant des droits de douane imposés sur les sucres importés :

Droits de douane sur les sucres étrangers importés dans les pays sucriers d'Europe :

Allemagne	Par livre 3c 9 dixièmes à	4½ cents
Autriche	3, 9	à 4c, 11
Belgique	3,94	à 4c, 36
Hollande	4, 8	
Russie	6, 6	à 8c, 8
Italie	5,25	à 8c, 35
Espagne	4, 5	sur les sucres étrangers
Espagne	2,94	sur le sucre des col. espagnoles
France	6,94	à 7c, 45

Le jour où la protection serait établie, telle que nous la demandons, le consommateur canadien aurait à payer son sucre environ 5 cents la livre, et cela pendant 6 ans. Qu'est-ce que cela à côté du prix payé en France, par exemple, où le consommateur n'a jamais vu le sucre au-dessous de neuf cents la livre, et n'a pas la consolation d'espérer une diminution ni dans 6 ans ni dans 20 ans ?

Nous concluons donc en demandant, à défaut d'une autre solution plus prompte et plus pratique :

Le vote d'une loi garantissant à l'industrie sucrière, pour une période de Six années, une protection, sous forme d'un droit de douane de Un cent trois quarts par livre imposé sur les sucres bruts étrangers de toutes provenances et de tout degré.